

**Compte rendu
du
conseil municipal du 1^{er} juillet 2019**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 1^{er} juillet 2019 à 20h30, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS		PROCURATIONS	EXCUSÉE
T. CERRI	G. FONTAINE	B. ENGLARO à M. GARROUSTE	B. ROUGET
F. VERDELLET	D. DUPERRY	V. KLIKAS à G. FONTAINE	
V. EVRARD	S. TESSIER	C. VILEYN à J.C. STYLE	
J.C. STYLE	N. LANDRÉ	S. LE BOURHIS à C. ROULLIN	
A. RAMEAU	C. DUTREY		
M. GARROUSTE	C. ROULLIN		
R. LASMIER	G. BIETH		
M. DEMARCHE	B. FÉROT		

Absents : Monsieur Christophe LONGUEVILLE et madame Nathalie WINISDOERFER

Secrétaire de séance : Alain RAMEAU désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la collectivité : monsieur Franck Pailloux (DGS).

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2019

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux élus :

- **de prendre acte** des modifications sur la délibération n°2019 47 « décision budgétaire modificative 3 » remise sur table.

- **l'ajout** de la délibération suivante n° 2019 60 relative à la programmation artistique saison 2020/2021

Adopté à l'unanimité.

2 - Décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1 et L2312-2 ;

VU l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 2 ;

VU sa délibération n°2019-04 en date du 11 février 2019, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU sa délibération n°2019-22 en date du 25 mars 2019, portant décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019 ;

VU sa délibération n°2019-32 en date du 6 mai 2019, portant décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2019 ;

VU la proposition de décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2019 ci-annexée, présentée par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2019, notamment pour tenir compte des notifications reçues par la commune en matière de dotations d'Etat et de subventions et participations financières obtenues ;

Monsieur Férot souhaiterait des précisions sur le poste relatif au recrutement. Monsieur Cerri précise que la commune ayant effectué sans résultat, toutes les procédures administratives classiques afin de pourvoir au remplacement du responsable financier, la commune a fait appel à un cabinet spécialisé.

Monsieur Verdellet précise quant à lui, que la modification du poste études s'explique par celles qui doivent être engagées par la commune dans le cadre du projet de port.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2019 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :

SECTION	SENS	CREDITS OUVERTS		
		<i>avant DM3</i>	<i>DM3</i>	<i>après DM3</i>
FONCTIONNEMENT	dépenses	7 491 556,00	-20 625,00	7 470 931,00
	recettes	7 491 556,00	-20 625,00	7 470 931,00
INVESTISSEMENT	dépenses	6 766 473,00	130 560,00	6 897 033,00
	recettes	6 766 473,00	130 560,00	6 897 033,00
TOTAL	dépenses	14 258 029,00	109 935,00	14 367 964,00
	recettes	14 258 029,00	109 935,00	14 367 964,00

- **RAPPELLE**, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision budgétaire modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (sans les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;
- et l'**AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

3 - Changement d'affectation de la parcelle cadastrée section D n° 137

La parcelle D 137 sise lieu-dit « le bout de la ville » a été acquise par voie de préemption à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Madame BARDEL Marie-José et reçue le 31 mars 2018 en mairie.

En vertu d'une délibération 2018-27 en date du 14 mai 2018, sur délégation ponctuelle du droit de préemption par Val d'Europe agglomération, la commune de COUPVRAY s'est rendue propriétaire de ladite parcelle.

L'objet de la préemption était alors « *le positionnement et l'intérêt de la parcelle au regard de l'opération d'ensemble à venir sur la parcelle mitoyenne cadastrée section D n° 139 ainsi que pour l'aménagement du carrefour entre la rue de Montry et la ruelle Foiraude* ».

La vente a été régularisée le 12 octobre 2018 en l'étude de Me Marielle GIRARD, notaire à SAACY SUR MARNE.

Toutefois, et jusqu'à ce jour, le bien préempté n'a pas encore été affecté pour le projet pour lequel il avait été préempté.

A cette fin, la commune propriétaire de la parcelle D n°137 et la société Nexity propriétaire de la parcelle mitoyenne D n°139 ont convenu de procéder à un échange partiel de leurs parcelles :

- La commune de Coupvray cède à la société Nexity une partie de la parcelle D n°137 pour environ 386 m² (la surface exacte sera arrêtée par le plan de division en cours d'élaboration) en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble constituée d'un lotissement de 16 lots à usage d'habitation individuelle et un lot à usage d'habitation collective à venir,
- La société Nexity cède à la commune de Coupvray une partie de la parcelle D n°139 pour environ 207 m² (la surface exacte sera arrêtée par le plan de division en cours d'élaboration) en vue de l'aménagement du carrefour de la rue de Montry et de la ruelle Foiraude.

Conformément à l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme, tout changement d'affectation du bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus à l'article L. 210-1, doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Par voie de conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ce changement.

VU l'article L.2221-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.213-11 et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018-27 du 14 mai 2018 portant préemption de la parcelle D n° 137 ;
Monsieur Verdellet informe monsieur Férot que la commune est actuellement en phase de négociation sur ce projet et que la remise en état demandée à Nexity figurera dans l'acte final. Il s'agit dans un premier temps de procéder à l'échange. La négociation interviendra dans un second temps. Monsieur Cerri précise à madame Roullin que la commune doit préalablement attendre l'estimation des domaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement d'affectation de la partie Nord de la parcelle D n°137, sise lieu-dit « Le bout de la ville » à Coupvray, en vue d'un échange de cette portion de parcelle avec la société NEXITY dans le cadre de son projet de réalisation d'une opération d'aménagement ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - Acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction d'un parking public

Au vu de la nécessité d'accroître la capacité de stationnement dans le centre bourg, la commune souhaite acquérir les parcelles E n°896 et E n°855 située en emplacement réservé aux fins d'y réaliser un parking.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°2018/64 en date du 22/10/2018 ;

VU le permis d'aménager n°077 132 18 00001 accordé le 02/01/2019 ;

VU le certificat de numérotage délivré le 19 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles cadastrées E n°896 et E n°855, sera faite auprès de Madame Lehoux Madeleine ;

CONSIDÉRANT que l'avis des domaines n'est pas requis pour une acquisition d'un bien immobilier d'une valeur inférieure à 75 000 euros ;

CONSIDÉRANT le prix d'acquisition de 44 600 Euros incluant les frais de géomètre, fixé par voie amiable ;

CONSIDÉRANT que la commune prendra en charge des frais de notaire résultant de cette transaction ainsi que la fourniture et la pose d'un grillage de clôture ;

CONSIDÉRANT que la commune a convenu d'autoriser un accès aux deux terrains à bâtir sur le futur parking et également à la parcelle E899 ;

CONSIDÉRANT les travaux de canalisation réalisés par le Val d'Europe agglomération grevant le lot 1 d'une servitude de passage du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;

Monsieur Verdellet précise à madame Roullin qu'il s'agit d'un ajustement du prix de la vente à l'augmentation de la surface et que le prix est bien conforme. Selon elle et au regard des échanges qu'elle aurait eu avec les propriétaires, l'accord ne lui paraît si clair que cela. Concernant sa demande sur la parcelle E699, monsieur Verdellet l'informe qu'il s'agit d'une petite enclave située derrière la boulangerie.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le maire à acquérir les parcelles susvisées ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les frais de notaire ainsi que la fourniture et pose de grillage seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-64 du 22 octobre 2018 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Votes contre : Catherine ROULLIN, Sylvia LE BOURHIS

Abstention : Brieux FÉROT

5 - Projet d'extension du parc Walt Disney studio sur la commune de Chessy

VU l'article L.2221-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-13/DCSE/BPE/E du 20 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension du parc Walt Disney Studios sur la commune de Chessy ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique unique qui se déroulera du lundi 17 juin 2019 au mercredi 17 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 12 de l'arrêté préfectoral susmentionné disposant qu'en application du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes précitées dans ce dernier ainsi que le conseil communautaire de Val d'Europe agglomération sont appelées à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès la phase d'enquête ;

CONSIDÉRANT que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 1 août 2019 ;

Monsieur Cerri souligne qu'il s'agit là de valider le projet d'extension du parc Walt Disney Studio sur la commune de Chessy constitué principalement de 3 nouvelles attractions supplémentaires de Disneyland, avec 2 milliards d'investissement le parc veut renforcer son positionnement touristique. Ce projet devrait apporter des recettes supplémentaires au territoire et environ 1500 emplois. Monsieur Férot s'étonne de voir qu'un tel projet n'interpelle personne et ne suscite pas un débat de fond plus important et approfondi. Il regrette le peu d'échanges sur ce sujet. Messieurs Cerri et Verdellet confirment que ce développement doit être accompagné d'engagements de l'Etat et Disney sur la résolution des problématiques de circulation et transports du territoire.

Madame Duperry fait savoir que le cadre de vie actuel du secteur qui résulte en partie du développement de Disney est très agréable. Elle demande à Mr Férot si au regard de son propos, il préférerait une usine ou des logements à la place de l'extension du parc ?

Monsieur Cerri confirme que l'Etat doit prendre ses responsabilités en termes d'accompagnement car l'extension du parc aura une incidence sur le territoire. Disney souhaitant une renégociation de la convention et une prorogation jusqu'à 2050, monsieur Cerri précise qu'il pourra des lors, être possible pour les élus locaux de rentrer dans le cercle de la négociation aussi. Au regard de ces échanges, les élus souhaitent qu'une mention relative à la nécessité de l'Etat de prendre ses responsabilités en termes de mobilité sur le secteur soit rajoutée au projet de délibération.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'extension du parc Walt Disney Studios.

Les élus tiennent néanmoins à préciser que cet avis favorable est voté sous réserve de la prise en compte des conditions de circulation qui se traduisent par un accompagnement des différents acteurs y compris Disney sur les questions des infrastructures routières, sur les liaisons douces, sur le développement des transports publics dans une vision globale de territoire.

Votes contre : Brioux FÉROT, Catherine ROULLIN

Abstention : Sylvia LE BOURHIS

6 - Adhésion au GIP ID 77

Le conseil départemental de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'Etat, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin d'optimiser les ressources d'ingénierie.

Ce groupement qui a vocation à réunir le conseil départemental, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, les communes et groupements de collectivités a été pensé comme un interlocuteur unique afin de faciliter l'accès et démarches de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du conseil départemental de seine et marne en date du 24 décembre 2018 ;

VU la présentation du dispositif ID 77 effectuée lors du congrès des maires de seine et marne le 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil départemental 77 au travers de son expertise, d'accompagner les territoires dans la réalisation de leurs projets au travers de la création du groupement d'intérêt public (GIP) ;

CONSIDÉRANT que la plateforme regroupera le CAUE ; d'Aménagement 77, initiatives 77, seine et marne environnement, Act' art, seine et marne attractivité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir utiliser les services de la plateforme ID 77 ;

CONSIDÉRANT la gratuité du service ;

Monsieur Cerri procède à un appel à candidature pour le référent communal. Monsieur Garrouste se porte candidat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 » ;
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent avec le conseil départemental de seine et marne ;
- **AUTORISE** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public ;
- **DÉSIGNE** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77 monsieur Michel GARROUSTE.

Abstention : Brieux FÉROT

7 - Convention d'occupation précaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en date du 4 juin dernier, la famille occupant le logement situé au 71 rue de Lesches a sollicité la reconduction de la mise à disposition du logement actuellement occupé en l'absence d'alternatives pérennes de relogement.

En l'absence de solution immédiate de relogement et au regard de ce contexte particulier qui peut affecter les conditions de vie de la famille, monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la famille concernée, à occuper à titre précaire le logement communal relevant du domaine privé situé au 71 rue de Lesches et actuellement vacant pour une durée fixée à un an maximum.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et R2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et R2222-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 1709 et 1711 ;

VU le courrier de madame Sophie Vayer en date du 4 juin 2019 ;

VU l'avis favorable des élus lors de la réunion adjoints et conseillers délégués en date du 17 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité provisoire du logement situé au 71 rue de Lesches, 77700 Coupvray ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par la jurisprudence motivant l'occupation précaire du logement communal susvisé par dérogation au droit commun des baux d'habitation sont réunies, notamment la situation provisoire d'attente de relogement de madame Vayer ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité d'occupation du logement susvisé ;

Intervention de madame Duperry afin de connaître la durée de la reconduction de cette convention. Suspension de séance à 21h22 à la demande de monsieur Cerri. Monsieur Pailloux précise qu'il s'agit d'une reconduction d'une durée d'un an qu'il convient de présenter maintenant en conseil municipal car le prochain aura lieu en octobre alors que la fin de la convention prend effet en aout prochain. Ce qui aurait posé un problème pour la famille concernée. Reprise de la séance à 21h23.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion avec madame Vayer d'une convention d'occupation précaire du logement communal sis 71 rue de Lesches à Coupvray ;
- **PRÉCISE** que ladite convention aura une durée maximale d'une année à compter du 20 octobre 2019;
- **FIXE** le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation précaire du logement susvisé à 630 € par mois, forfait de charges locatives comprises, payable à terme à échoir ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent, notamment la convention d'occupation précaire susmentionnée.

8 - Modification du règlement intérieur des services communaux périscolaires et extrascolaires

Le règlement intérieur des services communaux périscolaires et extrascolaires approuvé par délibération de 14 mai 2018, mentionne les dates des périodes d'inscription pour l'année scolaire 2018-2019. Afin d'anticiper les modalités d'inscriptions d'une année sur l'autre, il est proposé aux élus de valider le règlement intérieur des services communaux et périscolaires et extrascolaires de manière permanente.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur permanent afin d'anticiper les inscriptions des services communaux périscolaires et extrascolaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur des services communaux périscolaires et extrascolaires joint en annexe ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2018-39 du 14 mai 2018.

9 - Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 février 2019,

Le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet,
- dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.
- de modifier le tableau des effectifs.

Le maire précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DIT** que monsieur le maire est chargé de nommer ou recruter l'agent affecté à ce poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ou recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10 - Validation des tarifs journées découvertes 1 jour à Coupvray

La commune de Coupvray s'est inscrite dans une démarche de découverte et promotion de son territoire d'une grande richesse patrimoniale, historique et naturelle.

Pour ce faire, les élus se sont donc positionnés favorablement à l'organisation d'une offre découverte dénommée « 1 jour à Coupvray », en proposant un circuit pédestre de l'essentiel de Coupvray sur une journée. Cette dernière comprend une visite guidée de l'ensemble du patrimoine historique, des espaces naturels et d'un repas au restaurant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission communication, tourisme, animation locale et culturelle du 19 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la validation par élus de cette journée découverte, il convient d'arrêter les tarifs de la journée « 1 jour à Coupvray » ;

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision annuelle ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont définis comme suit ;

Propositions tarifaires des journées touristiques

	Tarifs
Adultes	49 €
Enfants	29 €

Ces tarifs comprennent :

- le coût de la prestation de la guide conférencière,
- le repas au restaurant
- le billet d'entrée au musée Louis Braille

ENTENDU l'exposé de monsieur Style ;

Monsieur Férot souhaiterait connaître la typologie de public qui s'inscrit à ces journées.

Monsieur Style précise qu'il s'agit de retraités en semaine et familles le weekend end avec possibilité d'organiser des journées découverte à la carte pour des groupes constitués. Il répond à madame Roullin que l'équilibre budgétaire s'effectue à partir de 20 personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour les journées touristiques « 1 jour à Coupvray » pour un montant de 49,00 € par adulte et de 29,00 € par enfant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2019 et suivants ;
- **DIT** que ces tarifs seront valables pendant la durée du mandat et pourront faire l'objet d'une révision annuelle.

11 - Modification des tarifs de la billetterie de la salle de spectacle l'atmosphère et mise en place d'une carte d'abonnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, le conseil municipal de Coupvray a initialement validé une grille tarifaire lors de l'ouverture de la salle de l'atmosphère dont il convient de modifier les différents tarifs d'entrées. Cette modification concerne la billetterie des programmations de la saison culturelle prochaine et suivantes.

Afin d'inciter le public des communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre et de la salle de concert File 7 à découvrir l'ensemble des offres culturelles du territoire, il est proposé aux élus de mettre en place une carte d'abonnement au tarif de 10 € pour les Valeuropéens et de 15 € pour les personnes extérieures. Cette carte donnera droit au tarif réduit des salles de l'Atmosphère à Coupvray, de la ferme des communes à Serris, de la ferme Corsange à Bailly-Romainvilliers, et File 7 à Magny-le-Hongre.

Les détenteurs de cette carte bénéficieront du tarif réduit dans toutes les salles précédemment citées.

Par ailleurs, les élus ont souhaité mettre en place une carte de fidélité à destination des spectateurs de l'atmosphère résidant sur Coupvray ainsi qu'aux agents municipaux travaillant pour la commune.

Cette carte sera valable une année pour la période de la saison culturelle en cours (septembre à juin) et permettra d'obtenir 1 place gratuite pour cinq places de spectacles achetées à

l'atmosphère. Etant entendu que la place gratuite sera attribuée pour un spectacle défini par la municipalité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du groupe de travail en date du 22 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission communication, tourisme, animation locale et culturelle du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et artistique, il convient de modifier les tarifs réduits des billets d'entrée pour l'ensemble de la programmation ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision annuelle ;

CONSIDÉRANT que les tarifs étaient jusqu'à présent définis comme suit ;

Propositions tarifaires billetterie spectacles

	Tarif bleu	Tarif blanc	Tarif rouge
Cout hors taxe de la prestation pour la collectivité	Inférieur ou égal à 3000 €	3001 € à 4999 €	Supérieur ou égal à 5000 €
Plein tarif	19 €	24 €	29 €
Tarif réduit *	15 €	20 €	25 €

*Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 16 ans, étudiants, aux personnes porteuses de handicap et aux personnes possédant la carte d'abonnement des salles :

- ✚ L'Atmosphère à Coupvray,
- ✚ La ferme des communes à Serris,
- ✚ La ferme Corsange à Bailly-Romainvilliers,
- ✚ File 7 à Magny-le-Hongre.

ENTENDU l'exposé de monsieur Style ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle tarification des billets telle que définie ci-dessous sachant que le prix des billets vendus via un prestataire pourra faire l'objet d'une majoration tarifaire correspondant à sa commission :

Propositions tarifaires billetterie spectacles

	Tarif bleu	Tarif blanc	Tarif rouge
Plein tarif	19 €	24 €	29 €
Tarif réduit *	14 €	19 €	24 €

*Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif aux les enfants de moins de 16 ans, étudiants, aux personnes porteuses de handicap et aux personnes possédant la carte d'abonnement des salles :

- + L'Atmosphère à Coupvray,
- + La ferme des communes à Serris,
- + La ferme Corsange à Bailly-Romainvilliers,
- + File 7 à Magny-le-Hongre.

- **VALIDE** la mise en place de la carte de fidélité selon les modalités sus mentionnées ;
- **VALIDE** l'instauration d'une carte d'abonnement pour la salle de spectacles L'Atmosphère à Coupvray, selon les modalités précitées ;
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace délibération N°2019-42 validée lors du conseil municipal en date du 06 mai 2019 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2019 et suivants ;
- **DIT** que ces tarifs seront valables pendant la durée du mandat.

12 - Convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (mie) - wifi4eu

La commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité Wi-Fi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées par le biais de son programme WiFi4EU.

La commission européenne et le ministère de la cohésion des territoires, ont donc lancé un appel à projet visant à soutenir le déploiement de l'accès à internet par Wi-Fi dans les bâtiments et espaces publics où aucun spot WIFI ouvert et gratuit n'est disponible. Les aides, sous forme de coupons de paiement, couvriront 100% du coût de l'équipement d'un site ; dans la limite de 15 000 € par commune. En contrepartie, le maître d'ouvrage s'engage à assumer les charges de connectivité et de maintenance pendant 3 ans.

Le coupon Wifi4EU couvrira les frais d'équipement et d'installation des points d'accès Wi-Fi. Les communes recevant un coupon s'engagent à payer la connexion (abonnement) à internet et l'entretien des équipements pour offrir une connectivité Wi-Fi gratuite et de qualité pendant au moins 3 ans.

Au regard de l'intérêt de cette proposition, la commune a candidaté à cet appel à projet par l'intermédiaire de Val d'Europe agglomération.

La somme de **15 000 €** qui sera attribuée permettra la mise en place de points d'accès WIFI au parc des sports.

En contrepartie du versement de cette subvention, une convention doit être signée entre l'union européenne et la commune de Coupvray afin de préciser les conditions de financement à la réalisation de ce déploiement WIFI au parc de sports.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer l'accès WIFI au parc des sports ;

CONSIDÉRANT que la candidature de la commune de Coupvray a été retenue en date du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'union européenne ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Suspension de séance à la demande monsieur Cerri. Monsieur Pailloux développe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. A savoir notamment que les entreprises intéressées pour accompagner les collectivités doivent se déclarer sur une plateforme de l'union européenne pour validation et éligibilité préalablement au démarrage des travaux. Etant entendu que ces dernières seront payées directement par les porteurs européens du dispositif. Reprise de la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Convention de financement départemental au titre de la création et du fonctionnement d'une école multisports territoriale pour l'année scolaire 2018/2019

Le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte traditionnellement son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports.

Il précise que ce financement s'est élevé pour l'année 2017/2018 à 2 262,00 €.

Il donne connaissance à l'assemblée du courrier reçu du conseil départemental, dont la commission permanente réunie le 3 juin dernier, a décidé l'octroi, au profit de la commune, d'une subvention d'un montant de 1 365,00 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2018/2019, calculée sur les bases suivantes, dans une limite maximale de 10 000,00 € :

- un forfait de 30,00 € par enfant inscrit
- une majoration de 30 % pour les communes de moins de 5 000 habitants

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L2331-2 11° ;

VU le projet de convention ci-annexé, présenté par monsieur le président du conseil départemental de Seine-et-Marne en vue du financement de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement de l'école multisports communale sur l'année scolaire 2018/2019 ;

Monsieur Cerri répond à madame Roullin que cela concerne environ 35 enfants de Coupvray.

Monsieur Férot présente un nouveau label « terre de jeux » auquel la commune pourrait s'inscrire. Monsieur Cerri demande à monsieur Fontaine que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **PREND ACTE** du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 1 365,00 € ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le président du conseil départemental ;
- **L'AUTORISE A SIGNER** tout document afférent, notamment ladite convention.

14 - Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4 ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire relatif au fait de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15 - Programmation artistique saison 2020/2021

Dans le cadre de l'ouverture de sa salle d'expression artistique, la commune de Coupvray a souhaité proposer à son public une offre culturelle et artistique diversifiée. Démarche nécessitant de s'appuyer sur un professionnel pour arrêter une programmation de qualité.

A ce titre, et afin de préfigurer la saison artistique 2020/2021, il convient pour les élus de valider le montant alloué à la programmation artistique, au programmeur qui aura pour

mission d'accompagner la collectivité dans la programmation ainsi que la prestation d'éventuels partenaires au titre de l'intervention de techniciens et/ou régisseurs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité de pilotage programmation artistique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'anticiper la programmation artistique afin d'être en mesure de réserver les artistes et communiquer auprès des administrés et du public sur les spectacles de la saison 2020/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans un premier temps de valider l'intervention d'un programmateur pour la saison 2020/2021 pour la recherche de spectacles dont la prestation s'élève à 10 000 euros pour la production de 8 spectacles pour la période du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le paiement de l'ensemble des charges sociales incombera au programmateur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs de budgéter pour la saison 2020/2021 la somme prévisionnelle de 40 000 euros au titre des spectacles retenus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur File 7 ou d'autres prestataires extérieurs pour le recrutement de régisseurs et/ou techniciens afin d'assurer la régie et l'organisation des spectacles retenus ;

Monsieur Cerri précise à madame Duperry que la programmation actuelle pour une petite salle comme celle de Coupvray est de bonne qualité avec des habitués même si l'on constate une fréquentation moindre pour les pièces de théâtre que pour les one man show qui font le plein.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prestation de monsieur Thierry Pramondon dit Parent, domicilié au 47/51 rue des acacias, 75017 Paris, en qualité de programmateur pour un prix forfaitaire de 10 000 euros, payable de la manière suivante :
 - 2500 euros à la signature du contrat
 - 2500 euros en septembre 2019
 - le solde soit 5 000 euros en mai 2020 service fait. Dans le cas contraire le solde sera proratisé en fonction du nombre de spectacles restant à finaliser
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 pour un montant de 40 000 euros au titre de la programmation culturelle 2020/2021 ;
- **APPROUVE** le partenariat avec File 7 ou d'autres prestataires extérieurs pour le recrutement de régisseurs et/ou techniciens afin d'assurer la régie et l'organisation des spectacles retenus ;

16 - Questions diverses

Question de monsieur Brioux FÉROT : "Est-il possible d'expliquer dans le détail aux élus et autres Cupressiens la chaîne de décision précise du projet "Val de Rock" au niveau communautaire, projet qui a "aspiré" toute autre subvention événementielle pour Coupvray en 2019, et qui vient surtout de déboucher sur la pire campagne de communication possible de l'histoire du Val d'Europe (articles dans Le Monde, Télérama, etc...) suite à son annulation ?"

Monsieur Cerri effectue un rappel du lancement de ce festival porté par Val d'Europe agglomération qui avait pour objectif initial d'être une vitrine du territoire. Il précise avoir été informé par monsieur Balcou avec l'ensemble des Maires de Val d'Europe Agglomération le 25 Juin 2019 suite à un courrier reçu en recommandé par l'organisateur VDK et des difficultés rencontrées de vente de billetterie. Au regard de cette situation, VDK se proposait de réduire l'ambition proposée initialement par ce festival. Ce qui en l'espèce n'a pas été suffisant pour porter le projet jusqu'au bout. L'agglomération ayant été informée de l'annulation du concert par voie de communiqué. On ne connaît pas à ce jour l'étendue des dégâts qui en termes d'images peuvent être conséquents pour le territoire. L'engagement financier de l'agglomération était de 600000 euros représentant environ 50% de la programmation artistique dont 100000 euros versé après la réalisation du festival. Il informe les élus que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire et que des précisions seront certainement apportées sur le sujet.

Monsieur Férot s'interroge sur l'intérêt d'avoir porté un tel projet alors que tout le monde sait que les festivals sont en pleine crise et s'arrêtent les uns après les autres. Il souligne que cette annulation sera catastrophique en termes d'image pour le Val d'Europe et que le déferlement médiatique n'en est qu'à son début.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray



